

N°2021-08

L'an deux mil vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Joëlle DUPRIEZ, Première Adjointe, en suite de convocation en date du dix février deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

**Présents** : Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DECLELUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration** :

Luc MONNET donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Olivia SALLE donne procuration à Angélique DEKOKER

Catherine MORTREUX donne procuration à Marie-Françoise TAHON

**Absents** :

**Secrétaire** : Arthur WAGNON

**OBJET** : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre des travaux de remplacement des projecteurs installés aux terrains de la plaine sportive.

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de remplacer l'éclairage existant des terrains de la plaine des sports par un éclairage plus économique en énergie.

En effet, l'installation de 49 nouveaux projecteurs led permettraient de réduire et d'optimiser le coût de l'énergie électrique.

Les travaux ont été estimés de 116 316.75€ HT soit 139 580.10€ TTC.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40% du montant HT, soit une aide de 46 526.70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour financer cette opération.

**Article 2** : La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Première Adjointe  
Joëlle DUPRIEZ**

